



Ministère des affaires sociales et de la santé

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure relevant du ministère chargé de la santé

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-482 du 13 avril 2012 portant statut particulier des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien de physiothérapie de classe supérieure et de technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de la santé ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure relevant du ministère chargé de la santé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2013 pour l'accès au grade de technicien de physiothérapie de classe supérieure relevant du ministère chargé de la santé est fixée ainsi qu'il suit :

Mme DROGUET Axelle

Secrétaire générale à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes - Présidente

Mme WIRTH Sabine

Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Chambéry

M. LACOTTE-ARADOR Didier

Chef du bureau de la gestion des
personnels administratifs et techniques de
catégories B et C à la direction des
ressources humaines

Article 2

Cet examen est classé dans le groupe II.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 26 AVR 2013


~~Le Chef de bureau du recrutement~~

Eric MIGEVA